

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2016

Réception par le Prefet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-1-2-1

Séance du vendredi 22 janvier 2016

### SUBVENTION À L'ADAUHR 2016

**Présidence de :** M. Rémy WITH, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :** M. HEMEDINGER, Mme LUTENBACHER, M. STRAUMANN Président du Conseil Départemental.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. SCHELLENBERGER donne procuration à M. HABIG.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-8-1-2 du Conseil départemental du 4 décembre 2015 portant sur l'exécution par anticipation du Budget départemental ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à l'ADAUHR une subvention de fonctionnement de 741 000 € correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2015, conformément aux règles de l'exécution anticipée du Budget 2016 telles qu'adoptées par le Conseil départemental du 4 décembre 2015. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2016.

- ❖ Le montant sera prélevé sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité  
M. Michel HABIG ne participe pas au vote en tant que  
Président de l'ADAUHR